

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Révision du loyer du local de la Boulangerie situé 69 avenue des Côtes de Bourg

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20211102-14 du 2 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la délégation du point 5° permettant au Maire « de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifications du loyer du local de la Boulangerie qui n'a pas fait l'objet de révisions annuelles comme prévu initialement depuis décembre 2018 ;

Considérant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année 2023 est fixé à 133.66 ;

Considérant la révision d'un montant de loyer est calculé comme suit :

$$\frac{(\text{Montant du loyer actuel} \times \text{indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2023})}{\text{Indice des loyers commerciaux au 4^{ème} trimestre de l'année 2018}}$$

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant mensuel hors charges du loyer du local de la Boulangerie comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

Local de la Boulangerie : $(750.00 \times 133.66) / 112.59 = 890.35$ euros

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 23 janvier 2024

